

## **ARRÊTÉ**

Portant convocation des électeurs de la commune d'OPPEDE pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en vue de l'élection municipale partielle intégrale du conseil municipal et fixant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures

### **LE PREFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code électoral et notamment ses articles L.247, L 225, L 251, L 260 et L 273-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Oppède ;

VU la décision du Conseil d'État en date du 19 mai 2021 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune d'Oppède ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles intégrales en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune d'Oppède au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

SUR proposition de Madame la Sous-préfète d'Apt,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les électeurs de la commune d'OPPEDE sont convoqués le **dimanche 18 juillet 2021** et le cas échéant pour **un second tour le dimanche 25 juillet 2021** afin de procéder à l'élection de 15 conseillers municipaux et 3 conseillers communautaires.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de plus de 1000 habitants, l'élection se réalisera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

Le scrutin sera ouvert de 08 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2** : Le vote aura lieu dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral DCL/BRTE/2021/038 du 31 mai 2021 portant modification de l'arrêté CL/BRTE/2021/035 du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2021 instituant les bureaux de vote dans le département de Vaucluse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 3** : Sont appelés à participer au vote :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune et arrêtées au 3 juin 2021, modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L.11-2, L.25, L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral en vigueur.
- les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne qui résident sur la commune et inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales établie au 3 juin 2021 complétée conformément aux articles visés au précédent alinéa.

En cas de décès, de condamnation judiciaire entraînant la privation des droits électoraux, des demandes d'inscription et de décisions du juge du tribunal judiciaire prises en application des articles susvisés, des changements devront être apportés à ces listes et le maire devra en dresser un tableau qui sera publié dans les cinq jours avant la date du scrutin.

**ARTICLE 4** : Les déclarations de candidature pour les élections partielles intégrales de la commune d'OPPEDE du 18 juillet 2021 et 25 juillet 2021 seront obligatoirement déposées, pour le 1<sup>er</sup> tour et le cas échéant pour le second tour, à la Sous-préfecture d'Apt Place, Gabriel Péri - 84400 APT, aux jours et horaires suivants :

- **pour le premier tour :**  
**du lundi 21 juin 2021 au mercredi 23 juin 2021 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**  
**et le jeudi 24 juin 2021 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h**

• pour le second tour, le cas échéant :  
du lundi 19 juillet 2021 au mardi 20 juillet 2021  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h (18 h pour le mardi 20 juillet 2021)

**Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.**

La déclaration est obligatoirement rédigée sur un formulaire CERFA N° 14997\*03 accompagné des pièces justificatives requises qui peut notamment être téléchargé et rempli en ligne à partir du site internet de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), puis imprimé et signé par les candidats.

Les retraits éventuels de candidature ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites de dépôt des candidatures.

**La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.**

**ARTICLE 5 :** Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, sauf restrictions prévues par loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection.

Les conseillers communautaires étant issus de la liste de conseillers municipaux, leur candidature est soumise aux mêmes conditions d'éligibilité et aux mêmes règles d'inéligibilité.

**ARTICLE 6 :** La liste de candidats au conseil municipal doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir (15) et au plus deux candidats supplémentaires, conformément à l'article L260 du code électoral.

Selon les dispositions de l'article L 264 du code électoral, la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, au premier comme au second tour.

La liste des candidats au siège de conseiller communautaire est soumise aux règles prévues par l'article L 273-9 du code électoral.

**ARTICLE 7 :** Le récépissé attestant de l'enregistrement de la candidature ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L 265 sont remplies et si les documents produits établissent que les candidats satisfont aux conditions d'éligibilité prévues par les deux premiers alinéas de l'article L 228.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal administratif d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

**ARTICLE 8 :** Conformément aux dispositions du code électoral, la campagne électorale pour le 1er tour est ouverte **le lundi 5 juillet 2021 à zéro heure** et s'achève **le samedi 17 juillet 2021 à zéro heure**.

En cas de second tour, la campagne est ouverte **le lundi 19 juillet 2021 à zéro heure** et est close **le samedi 24 juillet 2021 à zéro heure**.

**ARTICLE 9 :** Les candidats disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants : **le vendredi 25 juin 2021 à 9 heures 30 à la sous-préfecture d'Apt.**

**ARTICLE 10 :** La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au **jeudi 15 juillet 2021 à 18 heures** pour le premier tour et au **jeudi 22 juillet 2021 à 18 heures** en cas de second tour.


**ARTICLE 11 :** Le dépouillement des votes s'effectuera après la clôture du scrutin. Un procès verbal commun aux élections municipales et communautaires sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à **la Sous-préfecture d'Apt, Place Gabriel Péri, 84400 APT**, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, **dans les meilleurs délais**.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote. Le président du bureau de vote procédera au recensement des votes, en établissant le procès-verbal en deux exemplaires, dont un sera transmis à la Sous-préfecture d'Apt.

**ARTICLE 12 :** La Sous-préfète d'Apt, le président du tribunal judiciaire d'Avignon, le président de la délégation spéciale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché à la mairie d'OPPEDE .

Fait à Apt, le 3 juin 2021

La Sous-préfète d'Apt

  
Christine HÂCQUES